



Quels sont mes droits par rapport à mes enfants en cas de séparat

Par **jamotte**, le **23/08/2012** à **15:23**

Bonjour, rnje suis actuellement en train de me séparer de mon compagnon, nous ne sommes pas mariés ni cohabitants légaux, nous habitons tous 2 dans notre maison à la même adresse mais ça s'arrête là!!! et je voudrais savoir si pour une raison ou une autre je devrais quitter la domicile familiale, si je ne risque rien en ce qui concerne mes filles si il devrait porter plainte!!! Il les a reconnues à leur naissance , mais j'ai entendu dire que je n'avait aucun droit les concernant puisque nous n'étions pas mariés ni cohabitants légaux!!! il est vrai que j'ai aussi vu au journal télévisé que je n'avais aucun droit de demander une pension alimentaire!!!! pourriez vous m'éclairer sur ce point qui est très important pour moi, je ne voudrais pas risquer de perdre la garde de mes 3 filles!!!! en vous remerciant d'avance de votre prompt réponse!!!! bien à vous rnrnJAMOTTE Laurence

Par **cocotte1003**, le **23/08/2012** à **20:08**

Bonjour, pour ce qui est de vos filles, il faut saisir le JAf de votre actuel domicile pour demander la are de vos enfants et une pension alimentaire pour les enfants car pour l'instant le pere comme vous avez les memes droit sur les filles et peut donc aussi demander la garde. le mieux serait d'essayer de trouver un accord amiable écrit pour l'avenir des enfants que vous ferez entériner par le jue car vous pourrez saisir le jaf sans avocat. Pour le domicile familiale, il faudrait vous mettre d'accord aussi mais etes vous propriétaire ou locataire ?, pourriez vous indiquer aussi l'age de vos filles ? cordialement